

**ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE
DE LA VENOGÉ**

Procès-verbal

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024

Grande Salle du Verger, à Penthalaz, à 19h00

Président de séance : Yvan Stutzmann, Syndic de Lussery-Villars

Secrétaire de séance : Marielle Goy Bommottet, secrétaire, Penthaz

Présents/excusés : selon liste en annexe

1) Bienvenue

Le président ouvre la séance à 19h02 et remercie en premier lieu la commune de Penthalaz de nous recevoir ainsi que le Codir pour l'organisation de la visite du chantier avant la séance.

M. Stutzmann souhaite ensuite la bienvenue à toutes les personnes présentes, en particulier les membres du Copil, Mme B. Coquoz, trésorière ainsi qu'à Mme Carole Borlat, nouvelle directrice de l'EP Penthalaz-Venoge. Il rappelle que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée et demande si quelqu'un s'y oppose. Ce n'est pas le cas.

2) Appel

La secrétaire procède à l'appel. Il y a 16 membres présents. La double condition de présence des membres et des communes étant remplie, l'assemblée peut délibérer valablement. La liste des présences/absences est jointe au présent PV. L'ordre du jour est accepté tel quel.

3) Approbation du PV de la séance du 20 mars 2024

Le président demande s'il y a des questions ou remarques concernant le PV de la séance précédente. Ce n'est pas le cas et le PV est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

4) Assermentations(s) éventuelle(s)

Le président demande si parmi les membres présents, il y a des personnes qui n'auraient pas été assermentées. MM. C. Ciaramella et M. Gruaz s'annoncent. Le président fait lever l'assemblée et procède à l'assermentation. Cela fait, l'assemblée passe donc à 18 membres présents après assermentation.

5) Elections du(de la) Président(e) et vice-président(e) du Conseil intercommunal

Le président rappelle que selon les statuts, les membres du bureau doivent être réélus. Seuls le président et le vice-président sont rééligibles. M. Stutzmann donne la parole à M. Pollien, vice-président, qui demande à M. Stutzmann s'il accepte un nouveau mandat à la présidence. Ce dernier accepte, il n'y a pas d'autre candidat et M. Stutzmann est réélu par acclamation. M. Stutzmann reprend la parole et confirme que M. Pollien se représente à la vice-présidence. Comme il n'y a pas d'autre candidat, M. Pollien est réélu par acclamation.

6) Election du bureau

Conformément aux statuts, de nouveaux scrutateurs (2) et scrutateurs suppléants (2) sont recherchés. Se présentent MM. L. Chapuis et L. Gilliéron qui sont élus par acclamation. De même, Mme Ch. Voltz et M. Utzinger s'annoncent et sont élus scrutateurs suppléants.

Le bureau est ainsi renouvelé pour l'année en cours et M. Stutzmann remercie l'assemblée.

7) Communication du Bureau

M. Stutzmann informe l'assemblée que le projet de Règlement du Conseil communal a été refusé par le Canton, un nouveau règlement-type étant entré en vigueur et un nombre trop élevé de corrections devant lui être apporté. Le Bureau s'est déjà rencontré à deux reprises pour retravailler le projet qui va suivre prochainement au Codir avant de repartir pour approbation au Canton.

8) Communication du Codir

Le président donne la parole à M. Jauner. Les informations de ce dernier sont annexées au présent document (Annexe I).

M. Jauner cède ensuite la parole à M. Emery concernant les Transports. Ce dernier informe l'assemblée qu'en raison de la construction du Cheminet, il y a beaucoup de déplacements d'élèves et des perturbations au niveau de leur transport. Le Codir recevra prochainement Car Postal pour discuter des problématiques rencontrées. Une autre séance aura lieu avec les parents concernés à Mex afin de traiter des échanges parfois virulents adressés notamment aux chauffeurs. Force est de constater que les relations sont compliquées de manière générale.

M. Jauner remercie M. Emery et donne la parole à Mme Jaugey concernant l'accueil et les devoirs surveillés. Ces informations sont jointes au présent PV (Annexe II).

Mme Busigny rappelle que le Règlement du Conseil d'Etablissement (CET) a été accepté par le Canton le 18 septembre dernier. Ce conseil, qui se réunit environ trois fois par année, est formé par trois membres des Autorités communales, de la directrice et de deux enseignants, de parents ainsi que de représentants des associations culturelles locales. Mme Busigny lance donc un appel pour trouver des membres en particulier pour les deux derniers mentionnés. Les personnes intéressées peuvent s'adresser directement à elle.

M. Stutzmann remercie le Codir de ces informations. Il n'y a pas de question et le président passe au point suivant.

9) Préavis n°03/2024 du Codir : Budget 2025

M. Stutzmann rappelle que le préavis a été envoyé avec la convocation. Le rapport de la commission de gestion a suivi quelques jours plus tard. La lecture du rapport n'est pas demandée. M. Stutzmann ouvre le débat. M. Gilliéron prend la parole et s'exprime en tant que membre du Conseil communal de Daillens et non de membre de la commission de gestion. Il informe l'assemblée qu'un membre du CC de Daillens a pris la parole au nom d'un certain nombre de parents pour dire que le montant de participation à la cantine scolaire est de plus en plus élevé. Il ajoute que si les parents des écoliers n'habitent pas Penthalaz, il n'y a pas d'autre solution que de manger à la cantine. Certains parents se sentent en quelque sorte pris en otages par ce système. M. Jauner confirme qu'il y a en effet eu des augmentations, les tarifs du restaurateur, l'engagement de personnel de cantine supplémentaire. Il rappelle que la participation la plus élevée est prise en charge par les communes. D'autre part, le Codir rappelle que l'augmentation précédente n'avait pas été répercutée sur les parents et avait entièrement été prise en charge par les communes. Le Codir prend toutefois note de cette remarque et verra dans le futur, lors de l'entrée en fonction de la nouvelle cantine, s'il y a moyen de trouver des solutions plus avantageuses. M. Jauner précise encore que les parents qui souhaiteraient obtenir de l'aide peuvent se

tourner vers leur commune de domicile qui peuvent avoir prévu des participations sous conditions qui sont propres à chaque commune.

M. D. Chapuis précise que jusqu'à maintenant, la commune de Penthaz n'est jamais entrée en matière pour de telles demandes, les parents concernés étant alors réorientés vers les services sociaux.

En réponse à une question de M. JC. Stucky concernant le point 356 du budget relatif aux intérêts et frais des emprunts, M. Jauner lui confirme que les remboursements de l'emprunt devraient commencer à partir de 2026. Toutefois, à l'entrée en service des deux premiers bâtiments, compte tenu que l'association a pu obtenir un financement à long terme à un taux particulièrement favorable (1,4 % sur 36 mois), le Codir verra s'il serait possible d'avancer le début du remboursement à fin 2025.

Il n'y a pas d'autre question et M. Stutzmann clôt la discussion.

Les conclusions du rapport de la commission de gestion sont ensuite lues par M. Gilliéron.

A une question de M. Pollien concernant les conclusions du rapport du Codir, M. Stutzmann précise qu'il s'apprêtait à les lire. La discussion étant close sur ce point, M. Stutzmann donne lecture des conclusions du préavis 03/2024 et passe aux votes : le préavis 03/2024 relatif à l'adoption du budget 2025 de l'ASivenoge est accepté à l'unanimité avec remerciements au Codir et à Mme B. Coquoz, trésorière.

10) Nomination d'une commission pour le règlement du Conseil intercommunal

M. Stutzmann rappelle que le règlement est en cours d'élaboration et qu'il devrait être présenté lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal sur la base d'un préavis du Codir et accompagné d'un rapport de commission ad hoc. Il demande si des personnes souhaitent faire partie de cette commission. S'annoncent Mmes S. Grandchamp, S. Reda et Ch. Voltz, ainsi que M. C. Ciaramella.

11) Divers et propositions individuelles

Le président demande si la parole est demandée. M. Jauner remercie l'assemblée d'avoir accepté le budget 2025. Il ajoute que l'association passera à MCH2 dès le budget 2026. Il ajoute que le fond accepté ce soir pour le renouvellement du mobilier sera utilisé en principe en intégralité afin d'éviter de devoir créer un règlement d'utilisation, qui sera désormais obligatoire pour tout fonds avec le système MCH2. M. Jauner rappelle que l'artiste lauréat du concours présentera son projet après la séance.

Prochaine séance : la date de la prochaine séance sera communiquée aux membres du Conseil intercommunal dès qu'elle aura été fixée.

Il n'y a pas d'autre question. M. Stutzmann clôt la séance à 19h40 et invite toutes les personnes qui le souhaitent à participer à la verrée qui suivra.

Pour le Conseil intercommunal de l'ASIVENoge :

(signatures)

Annexes

Penthaz, le 10 octobre 2024